



CONTRAT D'AUTORISATION DE DIFFUSION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Cybertika TV 95700 Roissy-en-France,
représenté par Monsieur Steeve JOSEPHINE,

ci-après dénommée « **Cybertika** », d'une part,

ET

Nom :

Adresse :

Qualité du signataire :: Producteur du Vidéogramme

ci-après dénommé « le Contractant », d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

1) Le Contractant en sa qualité de Producteur et de cessionnaire exclusif des droits d'exploitation de la vidéo, telle que définie ci-dessous (ci-après dénommée Vidéo), cède à titre gracieux à Cybertika le droit de reproduire et de multidiffuser, en tout ou partie, ladite Vidéo sur toutes les chaînes éditées par Cybertika et/ou par ses filiales, ainsi que sur ses sites web et wap.

- **TITRE :**
- **ARTISTE :**
- **MINUTAGE :**
- **PRODUCTEUR :**
- **AUTEURS :**
- **REALISATEURS :**
- **LABEL DISTRIBUTEUR :**
- **PAYS D'ORIGINE :**
- **ANNEE DE PUBLICATION DU PHONOGRAMME :**

2) Le Contractant autorise Cybertika à procéder à la multidiffusion de la Vidéo désignée à l'Article 1 des présentes dans les conditions suivantes :

- Diffusion intégrale : OUI
- Diffusion d'extraits : OUI
 - inférieurs à 20 secondes
 - compris entre 20 et 45 secondes
 - supérieurs à 45 secondes
- Exclusivité : NON
- Nombre de diffusions garanties : 1 minimum

Le Contractant accepte expressément que la Vidéo soit diffusée avec le logo de la chaîne ou des sites Internet et garantit Cybertika contre tout recours à ce titre.

3) La présente cession des droits telle que définie par les présentes à Cybertika prend effet à compter de la signature des présentes, pour une période de 10 ans, renouvelable après accord préalable écrit du Contractant.

4) Les droits sont cédés pour la diffusion sur les sites Internet Cybertika, ainsi que la zone de couverture satellite

5) Le Contractant s'engage à mettre à la disposition de Cybertika un support (DVD ou CD-ROM) au format Informatique (.WMV .AVI .MPG .VOB) reproduisant la Vidéo en bon état de vision à la date de la signature des présentes.

Adresse de livraison de la Vidéo

A l'attention de :

Steeve JOSEPHINE

Première Classe

Allée des Vergers

95700 Roissy-en-France

6) A chaque diffusion intégrale de la Vidéo, Cybertika s'engage à faire apparaître la mention du titre et de l'auteur/producteur de la Vidéo.

7) La présente cession des droits par le Contractant Cybertika exclut les droits d'exploitation commerciale de la Vidéo Cybertika.

8) Cybertika aura le droit de rétrocéder tout ou partie du bénéfice des présentes à toutes sociétés filiales qu'elle contrôle directement ou indirectement et ce pour toutes les chaînes exploitées par elle.

9) Le Contractant garantit Cybertika contre tout recours ou action que pourraient former à un titre quelconque, à l'occasion de l'exercice de ses droits par Cybertika, les auteurs ou leurs ayants droits, les éditeurs, producteurs, réalisateurs, les artistes interprètes, musiciens ou exécutants et d'une manière générale, toute personne ayant participé directement ou indirectement à la réalisation de la Vidéo.

Le Contractant garantit également Cybertika contre tout recours ou action que pourraient former les personnes physiques ou morales n'ayant pas participé à la réalisation de la Vidéo qui estimeraient avoir des droits quelconques à faire valoir sur tout ou partie de la Vidéo ou sur son utilisation par Cybertika, et qui notamment seraient susceptibles de s'opposer à sa multidiffusion.

Le Contractant assumera la charge de tout paiement intéressant notamment les personnes mentionnées aux paragraphes ci-dessus, quelle qu'en soit la cause et la nature, qui pourraient être dus, réclamés ou qui deviendraient exigibles du fait de l'exercice des droits cédés par les présentes à Cybertika.

10) Toute contestation portant sur l'exécution ou l'interprétation de la présente convention sera soumise à la loi française et aux Tribunaux compétents de Paris.

Fait à : _____ le : _____ ,

En deux exemplaires dont chacune des Parties reconnaît avoir reçu le sien.

Pour Cybertika
Steeve JOSEPHINE

Pour le CONTRACTANT
